



MÉMO

Pandémie de la COVID-19 – État de situation

Destinataires : Maires et directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités locales

Date : 28 avril 2020

Expéditrice : Roxanne Lauzon, MRC de Papineau

1. État de situation – Cas confirmés au Québec, en Outaouais et à Ottawa

Outaouais	Ottawa	Québec
270 cas	1221 cas	25 757 cas

- 775 nouveaux cas au Québec dans les derniers 24 heures;
- 1625 cas ont été hospitalisés au Québec;
- 217 cas sont aux soins intensifs parmi les 1460 cas hospitalisés;
- 1682 décès à ce jour au Québec
- Élaboration d'une ordonnance collective nationale, par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, afin d'encadrer de façon temporaire l'utilisation du Ventolin et de ses génériques par les personnes atteintes d'asthme ou de maladie pulmonaire obstructive chronique, ou qui subissent un bronchospasme.

2. Faits saillants du CISSSO

Le tableau contenant les informations peut être obtenu en cliquant ici :

<https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/covid-19>

- Nombre de cas confirmés en Outaouais : 270
- Nombre d'employés atteints de la COVID-19 : 33
- Ainsi, pour l'instant, voici la répartition des 270 cas :
 - 222 cas en urbain
 - RLS Vallée de la Gatineau : inférieur ou égale à 5
 - RLS Pontiac : inférieur ou égale à 5
 - RLS Papineau : 28
 - RLS Collines : 12



- À déterminer : 3
- 6 cas ont été hospitalisés en Outaouais;
- 1 cas est aux soins intensifs;
- 2 décès à ce jour en Outaouais;
- 148 personnes sont rétablies en Outaouais;
- 122 cas actifs en Outaouais;
- Nombre de résidences pour personnes âgées touchées : 2 (CHSLD, résidences privées pour personnes âgées)

3. Principales directives gouvernementales émises

- On ne sort pas OU les sorties doivent être limitées au strict minimum;
- Aucun regroupement intérieur ni extérieur;
- Garder une distance de 2 mètres des personnes;
- Le lavage de main demeure la solution la plus simple et la plus efficace pour freiner la propagation du virus et se protéger nous-mêmes et nos proches;
- Ajout du port volontaire du couvre-visage aux mesures recommandées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation du virus.
 - Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptôme peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.
 - Il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures d'hygiène et de distanciation physique.
 - Le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.
 - Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié une vidéo explicative, pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

4. Annonces gouvernementales

4.1 Gouvernement du Québec

Plusieurs municipalités avaient des questions sur la date avec laquelle des indications seraient données pour les camps de jours municipaux. La consigne sera donnée dans les prochains. La FQM et l'UMQ sont au courant de la démarche qui est à venir.



Réouverture progressive des établissements préscolaires et primaires et des services de garde à l'enfance à compter du 11 mai prochain, en zones froides

Établissements scolaires :

- Les établissements scolaires seront accessibles à l'ensemble du personnel à partir du 4 mai, pour que celui-ci puisse préparer le retour en classe.
- À partir du 11 mai, les écoles préscolaires et primaires situées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CCM) seront rouvertes pour tous les enfants. Les établissements situés à l'intérieur du territoire de la CCM devraient pouvoir rouvrir leurs portes le 19 mai, selon les mêmes modalités.
- Les écoles devront appliquer les mesures d'hygiène strictes et les mesures de distanciation recommandées par les autorités de santé publique. Notamment, le nombre d'élèves par local sera ramené à 15 et la distance de deux mètres devra être respectée. Les services de transport scolaire seront également touchés par de nouvelles normes.
- Le retour en classe se fera sur une base volontaire. Les élèves qui présentent des retards ou des difficultés d'apprentissage sont toutefois fortement encouragés à effectuer un retour en classe pour bénéficier d'un soutien pédagogique optimal.
- Les établissements secondaires demeureront quant à eux fermés et les élèves poursuivront leurs apprentissages à distance.

Services de garde éducatifs à l'enfance :

- Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance sera graduellement rouvert.
- Les services de garde d'urgence situés à l'extérieur du territoire de la CCM cesseront le 11 mai, puis le 19 mai pour ceux à l'intérieur de ce territoire, si la situation le permet.
- S'ils le souhaitent, les parents qui occupent un emploi figurant sur la liste des services et activités prioritaires pourront donc retourner leur enfant à leur service de garde habituel.
- Les enfants dont les parents ne souhaitent pas les retourner dans leur service de garde conserveront leur place habituelle jusqu'à un retour aux activités normales du réseau de services de garde.

Annnonce d'un soutien pédagogique et professionnel à distance bonifié afin que tous les élèves puissent compléter l'apprentissage des savoirs essentiels à temps pour la fin de l'année scolaire, et ce, peu importe leur situation.

- Opération majeure de prêt de matériel numérique pour équiper rapidement tous les élèves et membres du personnel des établissements scolaires du primaire et du secondaire qui en auraient besoin.
- Entente entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et l'Université TÉLUQ pour la création d'une formation accélérée portant sur la formation à distance, à l'intention des enseignantes et des enseignants qui ont besoin de parfaire leurs connaissances et leurs habiletés en la matière. Les premiers cours seront disponibles dès le 4 mai.



Mise en place d'une nouvelle mesure temporaire pour permettre la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal

Cette mesure vise notamment :

- les sociétés par actions dont le règlement intérieur interdit la participation à une réunion ou à une assemblée par des moyens technologiques;
- les personnes morales sans but lucratif constituées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies et dont l'acte constitutif ou les règlements interdisent la participation à une assemblée par des moyens technologiques;
- les coopératives pour leur assemblée annuelle ou encore celles dont le règlement intérieur ne le permet pas pour une assemblée extraordinaire;
- les sociétés de personnes dont le contrat interdit la participation à une réunion ou à une assemblée par des moyens technologiques;
- le conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et le conseil d'établissement d'une école primaire ou secondaire;
- les ordres professionnels et les syndicats de copropriété.

5. Services aux entreprises du territoire

Le [Service de développement économique de la MRC](#) est la porte d'entrée pour répondre aux entreprises sur le territoire. Les entrepreneurs pourront rejoindre monsieur Marc Carrière et son équipe [au \(819\) 427-6243 poste 1328](tel:8194276243) ou à l'adresse suivante : m.carriere@mrc-papineau.com pour, notamment obtenir des renseignements, partager des préoccupations ou soumettre des suggestions.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre à nouveau les informations privilégiées par le Gouvernement concernant le sujet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>. Pour toute personne souhaitant obtenir de l'information sur les symptômes du virus ou autre, veuillez composer plutôt le **1 877 644-4545** ou **819 644-4545**.